

**Assurance groupe facultative Décès**  
**Extraits des conditions générales des contrats facultatifs**  
 (article L.312-29 du code de la consommation)

**Extrait valable pour les véhicules neufs et d'occasions**

**Extrait de l'assurance groupe facultative Décès (contrat n° FR4A) réf : IXXCDI5**

Les conditions générales des différentes offres sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet [www.stellantis-finance-services.fr](http://www.stellantis-finance-services.fr)

**Assureur :** Stellantis Life Insurance Europe Ltd, dont le siège est MIB House, 53 Abate Rigord, Ta'Xbiex, Malta, société d'assurance immatriculée sous le numéro C68966 soumise au contrôle du MFSA, Notabile Road, Attard BKR 3000 Malte, autorisée à exercer des activités d'assurance en application de l'Insurance Business Act et exerçant en France en libre prestation de services.

**Souscripteur :** CREDIPAR, dénomination commerciale STELLANTIS FINANCE & SERVICES, SA au capital de 138 517 008 € - 317 425 981 R.C.S. Versailles – 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy - N° Orias, 07 004 921 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - N°ADEME FR231747\_03GHJZ.

**Risques garantis :** L'assurance décès comporte trois (3) garanties :

\* **La garantie Décès de l'adhérent consécutif à une maladie diagnostiquée après la date d'adhésion pour les clients âgés de moins de 75 ans à cette date ; avant ou après la date d'adhésion pour les clients âgés de plus de 75 ans et de moins de 85 ans à cette date ou consécutif à un accident survenu postérieurement à la date d'adhésion.**

\* **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) reconnue par le classement en catégorie 3 de la Sécurité Sociale, suite à un accident survenu postérieurement à l'adhésion.**

\* **Invalidité Permanente et Totale (IPT) reconnue par le classement en catégorie 2 de la Sécurité Sociale, suite à une maladie ou un accident survenu postérieurement à l'adhésion.**

Lorsque le sinistre est garanti, l'assureur verse à CREDIPAR le capital restant dû, hors impayés, au jour du décès, ou de la reconnaissance de l'état de perte totale et irréversible d'autonomie par accident (classement par la Sécurité Sociale en 3ème catégorie d'invalidité) ou de la reconnaissance en invalidité permanente et totale (classement par la Sécurité Sociale en 2ème catégorie d'invalidité).

**Montant de la garantie :** Capital ou sommes restant dus au Prêteur ou Bailleur, hors impayés, au jour du décès ou état de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

**Date d'effet :**

Dans le cadre d'une vente directe ou par courrier	Dans le cadre de la VPE et VAD
Lorsque l'adhésion se fait en même temps que la signature du contrat de financement ou par courrier, les garanties prennent effet à la date d'adhésion de l'Assuré (date mentionnée sur la demande d'adhésion).	<p>VPE :</p> <p>Lorsque l'adhésion se fait par téléphone (la technique de vente par enregistrement est utilisée), l'adhésion prend effet dès l'expression par l'Assuré de son acceptation. Le consentement de l'Assuré à l'adhésion est basé sur les informations qui lui ont été fournies oralement lors de la souscription téléphonique, lesquelles ont été réitérées par l'envoi du certificat d'adhésion et d'une notice d'information.</p> <p>VAD :</p> <p>Ce délai commence à courir :</p> <p>a) Soit à compter du jour où l'intéressé est informé que le contrat à distance a été conclu ;</p> <p>b) Soit à compter du jour où l'intéressé reçoit les conditions contractuelles et les informations, conformément à l'article L.222-6, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au a).</p>

L'Assuré est informé que le contrat ne peut recevoir commencement d'exécution avant l'arrivée du terme de ce délai sans son accord. L'Assuré personne physique qui conclut à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale, un contrat est informé qu'il dispose d'un délai de renonciation :

L'Assuré qui souhaite exercer son délai de renonciation peut utiliser le modèle de lettre inséré dans les présentes :  
 « [N° de référence du contrat de financement] Je soussigné(e) (nom, prénom, adresse) vous informe qu'en vertu de l'article L.112-2-1 du Code des assurances, je renonce à mon adhésion à l'Assurance Décès et vous prie de me restituer la cotisation versée sans pénalité. [Date et signature] ».

La demande de renonciation doit être envoyée à l'adresse suivante :

CREDIPAR  
 Service Relations Clientèle 2-10 boulevard de l'Europe  
 CS 30165 78307 POISSY Cedex

**Durée :** L'Assurance est conclue pour une durée d'un (1) mois. Elle se renouvelle automatiquement pour une durée équivalente.

**Cessation :** L'Assuré et l'Assureur peuvent faire cesser les garanties en adressant une lettre de résiliation par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant au minimum un préavis d'un (1) mois.

L'Assuré adresse sa lettre à CREDIPAR. Les garanties cessent un mois après l'échéance qui suit l'envoi du recommandé avec accusé de réception. Lorsque l'Assuré adresse une lettre de résiliation, si la lettre parvient à Crédipar 30 jours avant la date de prélèvement de la cotisation, celle-ci pourra être annulée ; sinon elle sera perçue et la garantie correspondant à cette cotisation sera maintenue pendant cette période.

Les évènements suivant entraînent la cessation de plein droit du contrat d'assurance le jour de leur survenance :  
 la fin du contrat de financement à la date initialement prévue dans le contrat de financement ;  
 le remboursement anticipé du contrat de financement ;  
 à la déchéance du terme (ou de la résiliation) du contrat de financement ayant pour effet de rendre immédiatement exigibles les sommes dues au titre dudit financement ; la résiliation du contrat de financement, quel qu'en soit la cause ;  
 le 85<sup>ème</sup> anniversaire de l'Assuré, le 75<sup>ème</sup> anniversaire de l'Assuré pour la garantie Décès, le 65<sup>ème</sup> anniversaire de l'Assuré pour la garantie Perte Totale et Irréversible de l'Autonomie et pour la garantie Invalidité Permanente Totale.

L'Assuré est informé qu'il dispose d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires.

**Le contrat d'assurance ne garantit pas :**

- CONFORMEMENT AUX LIMITES PREVUES DANS LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, LES CONSEQUENCES DE MALADIES DIAGNOSTIQUEES AVANT LA DATE DE L'ADHESION;
- LES CONSEQUENCES D'UN ACCIDENT SURVENU AVANT LA DATE D'ADHESION;
- LE SUICIDE DE L'ASSURE SURVENANT MOINS D'UN AN APRÈS LA DATE D'EFFET DES GARANTIES ;
- LES CONSEQUENCES DE TENTATIVE DE SUICIDE OU DE MUTILATION VOLONTAIRE ;
- LES CONSEQUENCES DE L'USAGE DE STUPEFIANTS OU DE MEDICAMENTS UTILISES COMME TELS;
- LES CONSEQUENCES D'UNE CIRRHOSE ETHYLIQUE ;
- LES CONSEQUENCES D'UN ACCIDENT ALORS QUE L'ASSURE ETAIT DANS UN ETAT D'ALCOOLEMIE SUPERIEUR OU EGAL À 0,5 GRAMME PAR LITRE DE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME PAR LITRE D'AIR EXPIRE ;
- L'INCAPACITE PERMANENTE PARTIELLE ;
- LES CONSEQUENCES DE TOUTE MALADIE PSYCHIATRIQUE CONSTATEE PAR UN MEDECIN, QU'ELLE SOIT ENDOGENE OU REACTIONNELLE, CE QUI INCLUT : LA DEPRESSION, LES ADDICTIONS, L'ANXIETE, LES PHOBIES, LES TROUBLES DES CONDUITES ALIMENTAIRES, LES PSYCHOSES (DONT LA SCHIZOPHRENIE), LES TROUBLES DE LA PERSONNALITE ET LE SYNDROME D'EPUISEMENT PROFESSIONNEL ;
- LES CONSÉQUENCES DE LA PARTICIPATION DE L'ASSURÉ A DES VOLS AÉRIENS AUTRES QUE CEUX EFFECTUÉS EN QUALITÉ DE PASSAGER D'UN AÉRONEF MUNI D'UN CERTIFICAT RÉGULIER DE NAVIGABILITÉ, PILOTE PAR UNE PERSONNE DÉTENTRICE DE BREVETS ADÉQUATS ;
- LES CONSÉQUENCES DES ACCIDENTS SURVENUS EN PARTICIPANT À DES COMPÉTITIONS AVEC UTILISATION D'UN ENGIN À MOTEUR, À DES PARIS, DES DEFIS OU TOUTE TENTATIVE DE RECORD.
- LES CONSEQUENCES D'UNE PRATIQUE SPORTIVE EXTREME (SKI HORS- PISTE, LA PLONGEE SOUS MARINE) OU UN SPORT DE COMBAT

**Montant de la cotisation :** Cette cotisation est invariable pour toute la durée de la garantie, sauf en cas de modification de la taxe d'assurance. En cas de loyers à zéro, la cotisation de l'assurance due sur le mois considéré sera répercutée et lissée sur les autres loyers à payer.

### **Règlement des litiges et réclamations :**

Le présent contrat est soumis au droit français et les juridictions françaises sont compétentes.

Si pour une raison ce contrat ne donne pas satisfaction, l'Assuré peut contacter :  
 Crédipar - Département Consommateurs, 2-10 boulevard de l'Europe- CS 30165 78307 POISSY Cedex, tél. : 01 46 39 73 33 qui transmettra cette demande à l'Assureur.

L'Assuré peut aussi directement écrire à l'Assureur à l'adresse suivante :  
 Stellantis Life Insurance Europe Limited – Responsable Réclamation – MIB House, 53 Abate Rigord Street – XBX 1122 TA XBIEX – MALTA  
 ou lui adresser un email : [stellantis-complaints@stellantis.com](mailto:stellantis-complaints@stellantis.com)

La réclamation devra contenir les coordonnées de l'Assuré et les références de son contrat (la copie du contrat de financement ou de l'adhésion à l'assurance peut être adressée à cette fin).  
 Elle devra contenir une explication sur le problème qui a fait naître l'insatisfaction.

Un accusé de réception sera adressé à l'Assuré par écrit dès la réception de la réclamation. La réclamation sera traitée le plus rapidement possible et au maximum dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude.

Si les investigations nécessaires à l'étude de la réclamation ne sont pas terminées sous les quinze (15) jours ouvrables depuis la réception de la réclamation, l'Assuré sera informé de la raison de ce délai et recevra une indication sur quand ces investigations pourront être terminées.

Si l'objet de la réclamation persiste ou que vous ne soyez pas satisfait de la réponse, l'Assuré pourra s'adresser aux autorités suivantes :

- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest, CS 92 459, 75436 Paris Cedex 09 ou
- l'Autorité de contrôle maltaise : the Office of the Arbitrator for Financial Services (OAFS), St Calcedonius Square, Floriana FRN1530, Malta  
 ou en soumettant le formulaire ci-après:  
 Step 1: Complain with your provider | OAFS ([financialarbiter.org.mt](http://financialarbiter.org.mt))

La procédure de réclamation est optionnelle et ne remet pas en cause le droit de saisir à tout moment les juridictions françaises de tout litige relatif au contrat d'assurance. Ces juridictions appliqueront la loi française.

**Protection des données :** Par la signature du bulletin d'adhésion, ou l'acceptation lors de l'entretien téléphonique, l'Assuré déclare consentir librement et sans réserve au traitement des informations et données personnelles qu'il a fournies à l'Assureur. L'Assureur informe l'Assuré que ses données sont collectées et traitées par Stellantis Life Insurance Europe Ltd, responsable du traitement, pour les finalités suivantes :

- la conclusion, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance,
- la lutte contre le blanchiment,
- la lutte contre la fraude,
- l'analyse de ses données et leur recoupement avec celles des partenaires de l'Assureur dans l'optique d'améliorer ses produits et services.

L'Assureur traitera ces données dans le strict respect du secret médical.

Les destinataires sont Crédipar, Stellantis Insurance Manager, Stellantis Services et les experts médicaux.

Les données de l'Assuré seront conservées pour la durée nécessaire au traitement qui ne pourra pas être supérieure à dix (10) ans à compter de la Date d'Expiration de son Contrat d'Assurance ou de la date du dernier échange, la plus récente des deux étant retenue. L'Assureur informe l'Assuré que les données collectées lors de la souscription d'un contrat d'assurance, et les réponses apportées aux questions posées peuvent être obligatoires.

En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à l'égard de l'Assuré pourront être la nullité du contrat souscrit (article L.113-8 du Code des assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L.113-9 du Code des assurances).

L'Assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition au traitement. L'Assuré peut exercer ses droits en envoyant une demande à l'adresse postale suivante :  
Data Protection Officer, Stellantis Insurance, 53, MIB House, Abate Rigord Street, Ta Xbiex, XBX1122, Malte  
ou à l'adresse électronique suivante : [stellantisinsurance-privacy@stellantis.com](mailto:stellantisinsurance-privacy@stellantis.com).

Si l'Assuré n'est pas satisfait, il a également la possibilité de saisir l'autorité nationale en matière de protection des données.

**Assurance groupe facultative LOCAVIE**  
**Extraits des conditions générales des contrats facultatifs**  
(article L.312-29 du code de la consommation)

**Extrait de l'assurance groupe facultative LOCAVIE (contrat n° FR6A) réf : IXLCLV1**

Les conditions générales des différentes offres sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet [www.stellantis-finance-services.fr](http://www.stellantis-finance-services.fr)

L'Assurance LokaVie est un contrat d'assurance de groupe régi par les articles L.141-1 et suivants du Code des Assurances et souscrit par CREDIPAR auprès des compagnies d'assurance **Stellantis Life Insurance Europe Limited et Stellantis Insurance Europe Limited** ; pour le compte des titulaires d'un contrat de Location avec Option d'Achat (LOA).

**L'adhésion à l'Assurance LokaVie n'est pas obligatoire pour obtenir un contrat de LOA** auprès de CREDIPAR.

LokaVie est assurance complémentaire facultative au contrat de financement LOA proposé par CREDIPAR.

**Assureurs :**

\* Pour les garanties **Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de Travail, Invalidité permanente et totale (IPT)**, l'assureur est **Stellantis Life Insurance Europe Limited**, société d'assurance immatriculée sous le numéro C68966 et ayant son siège au 53 Abate Rigord Street - Ta Xbiex - XBX 1122 - Malte. Stellantis Life Insurance Europe Limited est soumise au contrôle du MFSA, Notabile Road - Attard BKR 3000 - Malte.

\* Pour les garanties **Hospitalisation, Perte d'Emploi, Événements Personnels**, l'assureur est **Stellantis Insurance Europe Limited**, société d'assurance immatriculée sous le numéro C68963 et ayant son siège au 53 Abate Rigord Street - Ta Xbiex - XBX 1122 - Malte. Stellantis Insurance Europe Limited est soumise au contrôle du MFSA, Notabile Road - Attard BKR 3000 - Malte.

**1) Définitions**

**Assuré :** Personne qui a signé la demande d'adhésion et qui a souscrit un contrat de LOA auprès de CREDIPAR.

**Événements Personnels :** Modification de situation personnelle, familiale ou financière de l'Assuré rendant obligatoire la cession du véhicule. Seuls les événements suivants peuvent être considérés en cas de sinistre :

- Naissance ou Adoption d'un enfant ;
- Mariage ou PACS (Pacte Civil de Solidarité) ;
- Divorce ou Dissolution du PACS (Pacte Civil de Solidarité) ;
- Changement de travail : Toutes les situations pour lesquelles l'Assuré a décidé de changer de profession et qui ne coïncident jamais avec la Perte d'Emploi.

**Hospitalisation :** Désigne tout séjour effectué dans un établissement de soins public ou privé.

**Période de carence :** Désigne la période pendant laquelle aucun sinistre ne sera garanti.

**Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITTT) :** Situation de l'Assuré qui se trouve, par suite de maladie ou d'accident, dans l'impossibilité physique complète non permanente, constatée médicalement, de continuer ou de reprendre tout travail, à condition qu'à la date de l'arrêt de travail, l'Assuré exerce effectivement une activité professionnelle.

**Maladie :** Toute altération de santé constatée par une autorité médicale compétente.

**Mensualité :** Somme due mensuellement à CREDIPAR au titre du contrat de LOA.

**Accident :** Toute atteinte corporelle provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure et non-intentionnelle de l'Assuré.

**Franchise :** Période pendant laquelle l'Assuré prend en charge les mensualités.

**Frais d'Annulation :** La somme calculée est définie sur la base du contrat de LOA signé entre l'Assuré et CREDIPAR hors impayés, en cas de restitution anticipée du véhicule.

**Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :** Invalidité reconnue avant le 65e anniversaire empêchant l'Assuré de façon totale et irréversible d'exercer une quelconque activité rémunérée et l'obligeant à recourir en permanence à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes de la vie quotidienne et pour laquelle l'Assuré a été classé par la Sécurité Sociale en invalidité de 3ème catégorie.

**Invalidité permanente et totale (IPT) :** Invalidité consolidée en cours d'assurance et avant le 65ème anniversaire de l'Assuré, à la suite d'une Maladie ou d'un Accident, mettant l'Assuré dans l'incapacité totale et définitive d'exercer toute occupation lui rapportant

gain ou profit. L'Assuré doit être classé en invalidité de 2ème catégorie par un médecin-conseil de la Sécurité sociale.

**Perte d'Emploi** : Désigne le licenciement d'un salarié en CDI sans qu'un nouveau contrat de travail n'ait été conclu pendant la période de chômage.

**Souscripteur** : CREDIPAR, dénomination commerciale STELLANTIS FINANCE & SERVICES, SA au capital de 138 517 008 € - 317 425 981 R.C.S. Versailles – 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy - N° Orias 07 004 921 N°ADEME FR231747\_03GHJZ.

**VAD : Vente A Distance**

**VPE : Vente Par Enregistrement**

**2) Risques garantis :**

<b>Garantie Décès</b>	
Indemnité	Frais d'Annulation en cas de restitution anticipée du véhicule
Risques couverts	Maladie <b>diagnostiquée postérieurement</b> à la date mentionnée sur la demande d'adhésion ou Accident survenu <b>postérieurement</b> à la date mentionnée sur la demande d'adhésion
Période de carence	Aucune
Franchise	Aucune
Fin de la garantie	80ème anniversaire de l'Assuré

<b>Garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie</b>	
Indemnité	Frais d'Annulation en cas de restitution anticipée du véhicule
Risques couverts	Accident survenu <b>postérieurement</b> à la date mentionnée sur la demande d'adhésion
Période de carence	Aucune
Franchise	Aucune
Fin de la garantie	65ème anniversaire de l'Assuré

<b>Garantie Événements Personnels</b>	
Indemnité	Frais d'Annulation en cas de restitution anticipée du véhicule
Risques couverts	Couvre quatre événements concernant l'Assuré, survenus <b>postérieurement</b> à la date mentionnée sur la demande d'adhésion et au maximum cent quatre-vingts (180) jours après la survenance de l'évènement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Naissance ou Adoption d'un enfant</li> <li>- Mariage ou PACS</li> <li>- Divorce ou Dissolution du PACS</li> <li>- Changement de travail</li> </ul>
Période de carence	quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de prise d'effet du contrat d'assurance
Franchise	Aucune
Fin de la garantie	75ème anniversaire de l'Assuré

<b>Garantie Perte d'Emploi</b>	
Indemnité	Maximum six (6) Mensualités du contrat de LOA associé
Risques couverts	Couvre l'Assuré qui reçoit des allocations d'aide au retour à l'emploi par le Pôle Emploi ou organismes assimilés français
Période de carence	quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de prise d'effet du contrat d'assurance
Franchise	Aucune
Fin de la garantie	65ème anniversaire de l'Assuré

<b>Garantie Hospitalisation</b>	
Indemnité	Cinquante (50) euros par jour limité à quatre-vingt-dix (90) jours sur la durée du contrat de LOA associé, non cumulable avec les Garanties Perte d'Emploi et ITTT
Risques couverts	Hospitalisation consécutive à une Maladie diagnostiquée <b>postérieurement</b> à la date mentionnée sur la demande d'adhésion ou un Accident survenu <b>postérieurement</b> à la date mentionnée sur la demande d'adhésion
Période de carence	Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de prise d'effet du contrat d'assurance
Franchise	deux (2) jours à partir du premier jour d'Hospitalisation
Fin de la garantie	75ème anniversaire de l'Assuré

<b>Garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail</b>	
Indemnité	A chaque arrêt de travail de 30 jours consécutifs, l'Assureur se substitue à l'Assuré pour le paiement de la mensualité, dans la limite de 6 mensualités du contrat de LOA
Risques couverts	Incapacité de l'Assuré à exercer sa profession consécutive à une Maladie diagnostiquée <b>postérieurement</b> à la date mentionnée sur la demande d'adhésion ou un Accident survenu <b>postérieurement</b> à la date mentionnée sur la demande d'adhésion
Période de carence	Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de prise d'effet du contrat d'assurance
Franchise	Aucune
Fin de la garantie	65ème anniversaire de l'Assuré

<b>Garantie Invalidité permanente et totale</b>	
Indemnité	L'Assuré doit être classé en invalidité de 2 <sup>ème</sup> catégorie par un médecin-conseil de la Sécurité sociale.
Risques couverts	Incapacité de l'Assuré à exercer sa profession consécutive à une Maladie diagnostiquée <b>postérieurement</b> à la date mentionnée sur la demande d'adhésion ou un Accident survenu <b>postérieurement</b> à la date mentionnée sur la demande d'adhésion. <u>L'Assuré doit être classé en invalidité de 2<sup>ème</sup> catégorie par un médecin-conseil de la Sécurité sociale.</u>
Période de carence	Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de prise d'effet du contrat d'assurance
Franchise	Aucune
Fin de la garantie	65ème anniversaire de l'Assuré

### 3) Durée/prise d'effet

L'Assurance LocaVie est conclue pour une durée d'un (1) mois. Elle se renouvelle automatiquement pour une durée équivalente pendant toute la durée du financement LOA associé.

<b>Dans le cadre d'une vente directe ou par courrier</b>	<b>Dans le cadre de la VPE et VAD</b>
Lorsque l'adhésion se fait en même temps que la signature du contrat de financement ou par courrier, les garanties prennent effet à la date d'adhésion de l'Assuré (date mentionnée sur la demande d'adhésion).	<p>VPE :</p> <p>Lorsque l'adhésion se fait par téléphone (la technique de vente par enregistrement est utilisée), l'adhésion prend effet dès l'expression par l'Assuré de son acceptation. Le consentement de l'Assuré à l'adhésion est basé sur les informations qui lui ont été fournies oralement lors de la souscription téléphonique, lesquelles ont été réitérées par l'envoi du certificat d'adhésion et d'une notice d'information.</p> <p>VAD :</p> <p>Ce délai commence à courir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Soit à compter du jour où l'intéressé est informé que le contrat à distance a été conclu ;</li> <li>Soit à compter du jour où l'intéressé reçoit les conditions contractuelles et les informations, conformément à l'article L.222-6, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au a).</li> </ol>

L'Assuré est informé que le contrat ne peut recevoir commencement d'exécution avant l'arrivée du terme de ce délai sans son accord. L'Assuré qui souhaite exercer son délai de renonciation peut utiliser le modèle de lettre inséré dans les présentes :  
« [N° de référence du contrat de financement] Je soussigné(e) (nom, prénom, adresse) vous informe qu'en vertu de l'article L. 112-2-1 du Code des assurances, je renonce à mon adhésion à l'Assurance LocaVie et vous prie de me restituer la cotisation versée sans pénalité. [Date et signature] ».

La demande de renonciation doit être envoyée à l'adresse suivante :

CREDIPAR - Service Relations Clientèle, 2-10 boulevard de l'Europe CS 30165 78307 POISSY Cedex

### 4) Déclaration de sinistre

Il convient d'adresser toute demande de prise en charge à l'adresse suivante : **CREDIPAR – Services gestion sinistres assurances, 2-10 boulevard de l'Europe- CS 30165 78307 POISSY Cedex,**  
ou à l'adresse mail suivante : **locavie@stellantis-finance.com**

Les documents médicaux doivent être adressés sous pli confidentiel avec la mention : « **à l'attention du Médecin conseil de l'Assureur** ». Cette modalité permet le strict respect du secret médical en limitant l'accès à ces informations au personnel autorisé de l'assureur.

La demande devra comprendre obligatoirement les pièces et informations suivantes :

- La déclaration de sinistre fournie dûment remplie
- Plus tout autre document listé ci-dessous selon la garantie :

Décès : La copie de l'acte de décès.

Perte Totale et Irréversible d'Autonomie : La notification de classement par la Sécurité sociale en 3ème catégorie.

Evènements personnels :

- Mariage : la copie du certificat de Mariage ou copie du livret de famille ;
- Pacte Civil de Solidarité (PACS) : la copie du certificat du PACS ;
- Naissance ou Adoption d'un enfant : la copie du certificat de Naissance ou certificat d'Adoption ou du livret de famille ;
- Divorce : la copie du certificat de Divorce ou confirmation légale de l'annulation de mariage ;
- Dissolution du PACS : la copie du justificatif mentionnant la dissolution du PACS ;
- Changement de travail : La copie du justificatif attestant de la fin de l'emploi précédent ainsi que la copie du nouveau contrat de travail.

Perte d'Emploi :

- La copie de la lettre de licenciement ;
- La copie de l'attestation employeur destinée au Pôle Emploi ;
- La copie du contrat de travail ou du certificat de travail occupé à la date du licenciement ;
- La copie du décompte provenant du Pôle emploi ou organismes assimilés français.
- La copie de la lettre d'admission au bénéfice de l'aide au retour à l'emploi versée par Pôle emploi ou tout organisme assimilé français ;

Hospitalisation : La copie du certificat d'hospitalisation.

Incapacité temporaire et totale : La copie de la fiche de paie du mois correspondant à l'arrêt de travail.

Invalidité permanente et totale : La notification de classement par la Sécurité sociale en 2ème catégorie.

## 5) Risques Exclus

### **EXCLUSIONS GENERALES :**

- Conformément aux limites prévues dans la réglementation en vigueur, les conséquences de maladies diagnostiquées avant la date de l'adhésion;
- Les conséquences d'un accident survenu avant la date d'adhésion;
- Le suicide de l'assuré survenant moins d'un an après la date d'effet des garanties ;
- Les conséquences de tentative de suicide ou de mutilation volontaire ;
- Les conséquences de l'usage de stupéfiants ou de médicaments utilisés comme tels;
- Les conséquences d'une cirrhose éthylique ;
- Les conséquences d'un accident alors que l'assuré était dans un état d'ébriété (par référence aux taux d'alcoolémie définis par le code de la route en vigueur au jour du sinistre);
- Les conséquences de névroses, psychoses, troubles de la personnalité, troubles psychosomatiques ou état dépressif ;
- Les accidents et maladies provoqués par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome, par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, ou toute autre source de rayonnement ionisant ;
- Les conséquences des actes de guerre étrangère ou civile ;
- Les conséquences d'insurrection, émeute, rixe dans lesquels l'assuré aurait pris part ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré à des vols aériens autres que ceux effectués en qualité de passager d'un aéronef muni d'un certificat régulier de navigabilité, pilote par une personne détentrice de brevets adéquats ;
- Les conséquences des accidents survenus en participant à des compétitions avec utilisation d'un engin à moteur, à des paris, des défis ou toute tentative de record.

### **EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA PERTE D'EMPLOI :**

- Chômage non indemnisé par le Pôle emploi ou organismes assimilés français ;
- Licenciement pour faute grave ou lourde ;
- Perte d'emploi en cours ou en fin de période d'essai ;
- Mise en retraite anticipée ou en préretraite ;
- Chômage suite à démission ou abandon de poste par l'Adhérent ;
- Chômage à l'issue ou en cours d'un CDD sauf lorsque ce CDD interrompt une période de chômage garanti par l'Assureur ;
- Chômage saisonnier ou partiel ;
- Interruption d'activité au titre d'un congé de conversion ou d'une convention de reclassement ;
- Chômage consécutif au licenciement d'un Adhérent salarié de son conjoint, ascendant, descendant, collatéral ou d'une personne morale contrôlée ou dirigée par l'Adhérent, son conjoint, ascendant, descendant, collatéral ;
- Cessation d'activité résultant d'un accord commun entre l'Adhérent et son employeur;
  - Chômage donnant lieu à des allocations de fin de droit, c'est à dire non calculées en fonction du salaire d'activité ou allocations spéciales d'aide publique ;
  - Les périodes de formation professionnelle ou pour lesquelles l'Adhérent est bénéficiaire d'une allocation au retour à l'emploi formation.

**EXCLUSIONS SPECIFIQUES A L'HOSPITALISATION :**

- Les périodes d'hospitalisation non médicales ou non chirurgicales ;
- Les périodes de convalescence et de rééducation ;
- Les séjours en établissements de cure thermale ou de thalassothérapie, en maisons de repos ou de retraite, en sanatorium ou préventorium ;
- Les hospitalisations de jour ou à domicile ;
- Les hospitalisations ayant pour but le traitement des maladies psychosomatiques, quel que soit leur type, les affections psychiatriques, les dépressions de toute nature ou l'aliénation mentale ;
- Les opérations de chirurgie plastique non consécutives à un accident.

**EXCLUSIONS SPECIFIQUES A L'INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL :**

- Les incapacités Partielles de travail (par exemple, les mi-temps thérapeutiques)
- Les conséquences d'une fibromyalgie et problème de dos qui ne présentent pas de symptômes organiques et mesurables.

**REGLES DE NON-CUMUL DES GARANTIES :**

La garantie Hospitalisation n'est pas cumulable avec la garantie Perte d'Emploi.

La garantie Hospitalisation n'est pas cumulable avec la garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail.

La garantie Hospitalisation est applicable uniquement à l'Assuré qui ne remplit pas les conditions d'éligibilité à la garantie Perte d'Emploi ou à la garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail au moment du sinistre.

**6) Montant de la cotisation**

La prime est égale au montant indiqué dans le contrat de LOA consenti pour l'achat du véhicule ou dans le certificat d'adhésion et dans le bulletin d'information précontractuel. Cette prime est invariable sauf en cas de modification de la taxe d'assurance. Son règlement se fait par prélèvement aux mêmes dates et sur le même compte bancaire ou postal que celui sur lequel sont prélevés les loyers.

**7) Réclamations et Litiges**

Le présent contrat est soumis au droit français et les juridictions françaises sont compétentes.

Si pour une raison, ce contrat ne donne pas satisfaction, l'Assuré peut contacter :

CREDIPAR - Département Consommateurs, 2-10 boulevard de l'Europe - CS 30165 78307 POISSY Cedex, qui transmettra cette demande à l'assureur.

Il peut aussi directement écrire à l'Assureur à l'adresse suivante :

Stellantis Life Insurance Europe Limited et Stellantis Insurance Europe Limited – Responsable Réclamation – MIB House, 53 Abate Rigord Street – XBX 1122 TA XBIEX – MALTA  
ou lui adresser un email : [stellantis-complaints@stellantis.com](mailto:stellantis-complaints@stellantis.com)

La réclamation devra contenir les coordonnées de l'Assuré et les références de son contrat (la copie du contrat de financement ou de l'adhésion à l'assurance peut être adressée à cette fin).

Elle devra contenir une explication sur le problème qui a fait naître l'insatisfaction.

Un accusé de réception sera adressé à l'Assuré par écrit dès la réception de la réclamation. La réclamation sera traitée le plus rapidement possible et au maximum dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude.

Si les investigations nécessaires à l'étude de la réclamation ne sont pas terminées sous les quinze (15) jours ouvrables depuis la réception de la réclamation, l'Assuré sera informé de la raison de ce délai et recevra une indication sur quand ces investigations pourront être terminées.

Si l'objet de la réclamation persiste ou que vous ne soyez pas satisfait de la réponse, l'Assuré pourra s'adresser aux autorités suivantes :

- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest, CS 92 459, 75436 Paris Cedex 09 ou
  - l'Autorité de contrôle maltaise : the Office of the Arbitrator for Financial Services (OAFS), St Calcedonius Square, Floriana FRN1530, Malta ou en soumettant le formulaire ci-après :
- Step 1: Complain with your provider | OAFS ([financialarbiter.org.mt](http://financialarbiter.org.mt))

La procédure de réclamation est optionnelle et ne remet pas en cause le droit de saisir à tout moment les juridictions françaises de tout litige relatif au contrat d'assurance. Ces juridictions appliqueront la loi française.

**8) Protection des données**

Par la signature du bulletin d'adhésion, ou l'acceptation lors de la VPE ou VAD, l'Assuré déclare consentir librement et sans réserve au traitement des informations et données personnelles qu'il a fournies à l'Assureur.

L'Assureur informe l'Assuré que ses données sont collectées et traitées par Stellantis Life Insurance Europe Limited et Stellantis Insurance Europe Limited, responsables du traitement, pour les finalités suivantes :

- (i) la conclusion, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance,
- (ii) la lutte contre le blanchiment,
- (iii) la lutte contre la fraude,
- (iv) l'analyse de ses données et leur recoupement avec celles des partenaires de l'Assureur dans l'optique d'améliorer ses produits et services.

L'Assureur traitera ces données dans le strict respect du secret médical.

Les destinataires sont CREDIPAR et Stellantis Insurance Manager. Les données de l'Assuré seront conservées pour la durée nécessaire au traitement qui ne pourra pas être supérieure à dix (10) ans à compter de la Date d'Expiration de son Contrat d'Assurance ou de la date du dernier échange, la plus récente des deux étant retenue.

L'Assureur informe l'Assuré que les données collectées lors de la souscription d'un contrat d'assurance, et les réponses apportées aux questions posées peuvent être obligatoires.

En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à l'égard de l'Assuré pourront être la nullité du contrat souscrit (article L.113-8 du Code des assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L.113-9 du Code des assurances). L'Assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition au traitement. L'Assuré peut exercer ses droits en envoyant une demande à l'adresse postale suivante : Data Protection Officer, Stellantis Insurance, 53, MIB House, Abate Rigord Street, Ta Xbiex, XBX1122, Malte ou à l'adresse électronique suivante [stellantisinsurance-privacy@stellantis.com](mailto:stellantisinsurance-privacy@stellantis.com).

Si l'Assuré n'est pas satisfait, il a également la possibilité de saisir l'autorité nationale en matière de protection des données en écrivant à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Signature du Locataire potentiel

Signature du Co-locataire potentiel

**Caractéristiques essentielles de l'assurance Sécurité Remplacement Plus "SR Plus" Par Stellantis Insurance  
(Contrat n° FR5M)**

**Extraits des conditions générales des contrats facultatifs,  
Valable pour les véhicules neufs et d'occasion**

Les conditions générales sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet <https://www.stellantis-finance-services.fr>

**Assureur :**

**Stellantis Insurance Europe Limited**, sise MIB House, 53 Abate Rigord, Ta'Xbiex, Malte, compagnie d'assurance enregistrée sous le numéro C68963 autorisée par le MFSA Notabile Road, Attard BKR 3000 Malte, à exercer des activités d'assurance en application de l'Insurance Business Act et exerçant en France en libre prestation de services.

**Souscripteur :**

CREDIPAR, dénomination commerciale STELLANTIS FINANCE & SERVICES, SA au capital de 138 517 008 € - 317 425 981 R.C.S. Versailles – 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy - N° Orias 07 004 921, N°ADEME FR231747\_03GHJZ.

**Risques garantis :**

La "SR Plus" vous garantit contre la perte financière que vous subissez lorsque le Véhicule assuré fait l'objet :

- D'une perte totale économique ou une perte totale technique, constaté par l'**Assureur automobile**.

Attention : l'Assuré doit alors fournir un rapport de l'Assureur automobile indiquant que le Véhicule Assuré a une perte totale économique ou une perte totale technique.

- D'un vol du Véhicule Assuré sans qu'il soit retrouvé dans les 30 jours suivant la constatation du vol par l'Assuré.

Attention : L'Assuré doit porter plainte pour vol dans les 24 heures auprès des autorités compétentes. L'assuré devra fournir le procès-verbal de cette plainte à l'Assureur.

**L'assurance Sécurité Remplacement Plus par Stellantis Insurance s'applique aux pertes totales et vols survenus en France métropolitaine, dans les DROM / COM et dans les autres états mentionnés sur la carte verte et non rayés du Véhicule assuré. Par véhicule il faut comprendre : Véhicule désigné dans le contrat de financement conclu avec Crédipar et pour lequel l'Assuré a adhéré au contrat d'assurance de groupe Sécurité Remplacement Plus de Stellantis Insurance et remplissant l'ensemble des conditions d'éligibilité susvisées**

**Date d'effet**

Sous réserve d'avoir reçu la confirmation de l'enregistrement de votre adhésion, vous êtes garanti :

- Dès la livraison du véhicule si celle-ci intervient après votre adhésion,
- À la date du cachet postal d'envoi de l'adhésion, si celle-ci intervient après la livraison.

**Durée/cessation :**

La garantie est d'une durée d'un (1) mois ; elle se renouvelle automatiquement de mois en mois, sous réserve du paiement régulier des cotisations mensuelles pendant toute la durée du contrat de location avec option d'achat ou crédit-bail sauf si elle est interrompue avant, pour quelque cause que ce soit.

**L'Assurance peut être résiliée par l'assuré, par courrier ou courriel à tout moment.** L'assureur, après vous en avoir été avisé, confirme par écrit la cessation du contrat un mois après l'échéance qui suit l'avis de non-renouvellement.

Dans le cadre d'une vente directe ou par courrier	Dans le cadre de la Vente Par Enregistrement (VPE) et Vente A Distance (VAD)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dès la livraison du véhicule si celle-ci intervient après votre adhésion,</li> <li>- À la date du cachet postal d'envoi de l'adhésion, si celle-ci intervient après la livraison.</li> </ul>	<p><b>VPE :</b> Lorsque l'adhésion se fait par téléphone (la technique de vente par enregistrement est utilisée), l'adhésion prend effet dès l'expression par l'Assuré de son acceptation. Le consentement de l'Assuré à l'adhésion est basé sur les informations qui lui ont été fournies oralement lors de la souscription téléphonique, lesquelles ont été réitérées par l'envoi du certificat d'adhésion et d'une notice d'information.</p> <p><b>VAD :</b> Ce délai commence à courir : Soit à compter du jour où l'intéressé est informé que le contrat à distance a été conclu ; Soit à compter du jour où l'intéressé reçoit les conditions contractuelles et les informations, conformément à l'article L222-6 du Code de la Consommation, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au a).</p>

L'Assuré personne physique qui conclut un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale, est informé qu'il dispose d'un délai de renonciation :

Dans le cadre d'une vente directe ou par courrier	Dans le cadre de la VPE et VAD
Le délai de renonciation est de trente (30) jours calendaires révolus à compter du jour où l'Assuré reçoit la notice d'information et le certificat d'adhésion par courrier	Le délai de renonciation est de (trente (30) jours calendaires révolus à compter du jour où l'Assuré reçoit la notice d'information et le certificat d'adhésion par courrier

L'Assuré qui souhaite exercer son délai de renonciation peut utiliser le modèle de lettre inséré dans les présentes :  
 « [N° de référence du contrat de financement] Je soussigné(e) (nom, prénom, adresse) vous informe qu'en vertu de l'article L. 112-2-1 du Code des assurances, je renonce à mon adhésion à l'Assurance Sécurité Remplacement Plus et vous prie de me restituer la cotisation versée sans pénalité. [Date et signature] ».

La demande de renonciation doit être envoyée à l'adresse suivante :

**CREDIPAR**  
 Service Relations Clientèle  
 2-10 boulevard d' l' Europe  
 CS 301-5 - 78307 POISSY Cedex

#### Conditions à remplir pour bénéficiaire de l'assurance :

- Avoir adhéré à cette assurance Sécurité Remplacement Plus par Stellantis Insurance,
- Avoir conclu un contrat de location avec option d'achat ou un crédit-bail pour :
  - Véhicule terrestre à moteur de deux roues ou plus, d'un poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes, mis en circulation conformément aux règles en vigueur prévues par la loi Française ;
    - Neuf, de moins de 12 mois à compter de la date de première immatriculation et totalisant moins de 10 000 km,
    - De démonstration, de moins de 12 mois à compter de la date de première immatriculation et totalisant moins de 10 000 km.
    - D'occasion de moins de 6 ans à compter de la date de première immatriculation et totalisant moins de 130 000 km.
- Le Véhicule Assuré doit être couvert par une assurance automobile comprenant au minimum les garanties RESPONSABILITE CIVILE, VOL, INCENDIE et DOMMAGES TOUS ACCIDENTS et ce durant toute la période du contrat d'assurance Sécurité Remplacement Plus par Stellantis Insurance
- Payer régulièrement les cotisations, conformément aux modalités prévues.

#### **Exclusions :**

##### **Cette assurance n'intervient pas :**

- Si votre assureur automobile n'intervient pas pour indemniser le sinistre,
- Si l'évènement survient à l'étranger hors des pays indiqués sur la carte verte internationale d'assurance,
- Si le sinistre survient alors que le conducteur du véhicule est sous l'emprise d'un état alcoolique – état défini par la législation en vigueur (articles L.234-1 et R.234-1 du code de la route) ou refus de se soumettre à un dépistage d'alcoolémie,
- Si le sinistre survient alors que l'Assuré est sous l'effet de stupéfiants ou de médicaments utilisés comme tels non prescrits médicalement,
- Si le conducteur n'est pas titulaire d'un permis de conduire en cours de validité (sauf le cas de la "conduite accompagnée"),
- Si le conducteur a provoqué intentionnellement les dommages ou si ces dommages sont survenus en participant à des compétitions, paris, défis ou toute tentative de record.

#### **MONTANT GARANTI:**

##### **- 1<sup>ère</sup> indemnité « Valeur d'Achat » :**

En cas de Sinistre garanti (c'est-à-dire que les conditions de garantie sont remplies et qu'aucune exclusion ne s'applique), l'Assureur versera au Souscripteur (Credipar), au nom et pour le compte de l'Assuré, une indemnité égale à la différence entre le Prix d'Achat du Véhicule Assuré (HT pour les assurés assujettis et TTC pour les assurés non assujettis) et le Montant de l'indemnité versée par l'Assureur automobile. Si le montant de l'indemnité est supérieur au solde du financement, le Souscripteur reversera le montant excédentaire à l'Assuré.

Si en cas de sinistre, votre Assureur automobile principal vous rembourse à hauteur du prix d'achat du véhicule, vous devenez éligible à la restitution des primes émises et payées.

Dans ce cas, l'indemnité versée correspondra soit au Rachat de franchise et/ou à la prime de fidélité, soit à la Restitution des primes émises. Dans tous les cas, c'est l'indemnité la plus élevée qui vous sera versée.

Si la Restitution des primes émises correspond à l'indemnité la plus élevée, vous ne serez pas éligible à l'indemnité Rachat de Franchise.

**2<sup>ème</sup> indemnité « Rachat de Franchise » :**

En cas de **Sinistre** garanti et si l'**Assuré** se voit opposer une **Franchise** par l'**Assureur automobile** du Véhicule Assuré, celle-ci sera prise en charge dans la limite de 1000€.

**3<sup>ème</sup> indemnité « Mobilité » :**

En cas de **Sinistre** garanti, un forfait de 800€ sera versé à l'**Assuré** pour couvrir ses frais de mobilité.

De plus, si, dans les 90 jours suivant un **sinistre** garanti, l'**Assuré** achète, un véhicule neuf ou d'occasion par le biais d'un contrat de financement CREDIPAR, auprès d'un vendeur agréé par le Groupe Stellantis, il recevra un forfait supplémentaire de 3000 €.

**Montant de la cotisation :**

La cotisation mensuelle est égale à 0,15% du prix d'achat TTC du véhicule financé. Cette cotisation est **invariable** pour toute la durée de la garantie, sauf en cas de modification de la taxe d'assurance. Cette cotisation ne pourra pas dépasser un montant annuel de 492€, soit une cotisation mensuelle de 41€ sauf en cas de loyers à zéro pour lesquels la cotisation de l'assurance due sur le mois considéré sera répercutée et lissée sur les autres loyers à payer. Son règlement se fait par prélèvement aux mêmes dates et sur le même compte bancaire ou postal que celui sur lequel sont prélevés les loyers. Si le premier loyer intervient plus de 30 jours après le financement, le montant de la (ou des) première(s) cotisation(s) qui n'aura donc pas été prélevé pendant cette période, sera réparti, **sans frais**, sur les loyers ultérieurs.

**Déclaration de sinistre :**

Pour permettre le règlement dans les meilleurs délais des prestations garanties, vous devez déclarer votre sinistre auprès de Crédipar qui a reçu mandat pour la gestion administrative des sinistres :

**CREDIPAR**  
Service gestion sinistres assurances  
2-10 Boulevard de l'Europe  
CS 30165 – 78307 Poissy Cedex  
**Tél : 01.46.39.73.81.**

Vous recevrez un formulaire de déclaration de sinistre.

Pour finaliser la gestion du dossier, vous devrez envoyer les documents suivants :

- Le formulaire de l'assureur dûment complété,
- Un courrier relatant les circonstances de l'évènement garanti et la copie du récépissé de dépôt de plainte, s'il s'agit d'un vol,
- Les coordonnées de votre assureur habituel et la copie du contrat souscrit,
- Une copie du rapport de l'expert désigné par votre assureur,
- Le lieu où les dommages peuvent être constatés ou expertisés.

**Réclamations et litiges :**

Le présent contrat est soumis au droit français.

Si pour une raison, ce contrat ne donne pas satisfaction, l'Assuré peut contacter :

CREDIPAR - Département Consommateurs, 2-10 boulevard de l'Europe- CS 30165 - 78307 POISSY Cedex, tél. : 01 46 39 73 33 qui transmettra cette demande à l'assureur.

Il peut aussi directement écrire à l'assureur à l'adresse suivante :

Stellantis Insurance Europe Limited – Responsable Réclamation – MIB House, 53 Abate Rigord Street – XBX 1122 TA XBIEX, MALTE ou lui adresser un email : [stellantis-complaints@stellantis.com](mailto:stellantis-complaints@stellantis.com)

La réclamation devra contenir les coordonnées de l'Assuré et les références de son contrat (la copie du contrat de financement ou de l'adhésion à l'assurance peut être adressée à cette fin).

Elle devra contenir une explication sur le problème qui a fait naître l'insatisfaction.

Un accusé de réception sera adressé à l'Assuré par écrit dès la réception de la réclamation et au plus tard dans un délai de 10 jours. La réclamation sera traitée le plus rapidement possible et au maximum dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude.

Si les investigations nécessaires à l'étude de cette réclamation ne sont pas terminées sous les quinze (15) jours ouvrables depuis sa réception, l'Assuré sera informé de la raison de ce délai. Il recevra alors une indication sur le temps nécessaire pour répondre à sa demande.

Si l'objet de la réclamation persiste ou que vous ne soyez pas satisfait de la réponse, l'Assuré pourra s'adresser aux autorités suivantes :

- L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest, CS 92 459, 75436 Paris Cedex 09

OU

- L'Autorité de contrôle maltaise : the Office of the Arbiter for Financial Services (OAFS), St Calcedonius Square, Floriana FRN1530, Malta ou en soumettant le formulaire ci-après :

[Step 1: Complain with your provider | OAFS \(financialarbiter.org.mt\)](#)

**Protection des données :**

Par la signature du bulletin d'adhésion, ou l'acceptation lors de l'entretien téléphonique, l'Assuré déclare consentir librement et sans réserve au traitement des informations et données personnelles qu'il a fournies à l'Assureur.

L'Assureur informe l'Assuré que ses données sont collectées et traitées par Stellantis Insurance Europe Limited, responsable du traitement, pour les finalités suivantes :

- (i) La conclusion, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance,
- (ii) La lutte contre le blanchiment,
- (iii) La lutte contre la fraude,
- (iv) L'analyse de ses données et leur recoupement avec celles des partenaires de l'Assureur dans l'optique d'améliorer ses produits et services.

Les destinataires sont Crédipar, Stellantis Insurance Manager et STELLANTIS Services.

Les données de l'Assuré seront conservées pour la durée nécessaire au traitement qui ne pourra pas être supérieure à dix (10) ans à compter de la Date d'Expiration de son Contrat d'Assurance ou de la date du dernier échange, la plus récente des deux étant retenue. L'Assureur informe l'Assuré que les données collectées lors de la souscription d'un contrat d'assurance, et les réponses apportées aux questions posées peuvent être obligatoires.

En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à l'égard de l'Assuré pourront être la nullité du contrat souscrit (article L.113-8 du Code des assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L.113-9 du Code des assurances).

L'Assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition au traitement. L'Assuré peut exercer ses droits en envoyant une demande à l'adresse postale suivante : Data Protection Officer, Stellantis Insurance, 53, MIB House, Abate Rigord Street, Ta Xbiex, XBX1122, Malte ou à l'adresse électronique suivante [stellantisinsurance-privacy@stellantis.com](mailto:stellantisinsurance-privacy@stellantis.com)

Si l'Assuré n'est pas satisfait, il a également la possibilité de saisir l'autorité nationale en matière de protection des données.

**Assurance collective facultative Pass Sérénité "EA" Réf. : IXXEA3****Extraits des conditions générales des contrats facultatifs  
(article L.312-29 du code de la consommation)**

Les conditions générales sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet [www.stellantis-finance-services.fr](http://www.stellantis-finance-services.fr)

Résumé des garanties du contrat "Pass Sérénité"

**Assureur :** EUROP ASSISTANCE, SA au capital de 46 926 941 €, Entreprise régie par le code des assurances, RCS Nanterre n° 451 366 405, siège social 1 promenade de la Bonnette, 92230 GENNEVILLIERS.

**Les conditions générales d'assistance comportant le descriptif exhaustif des conditions et modalités d'application des garanties et des exclusions vous ont été remises avant l'adhésion au contrat « Pass Sérénité ». Vous en recevrez un nouvel exemplaire avec la confirmation de votre adhésion.** Le présent document est un résumé des garanties du contrat « Pass Sérénité » et ne se substitue pas aux Conditions générales d'assistance. Les prestations sont garanties et mises en œuvre par EUROP ASSISTANCE pour vous et tous les membres de votre foyer fiscal vivant sous votre toit (en France métropolitaine ou Principauté de Monaco), et couvrent le véhicule de tourisme (auto ou moto d'une cylindrée supérieure ou égale à 125 cm<sup>3</sup>), immatriculé en France métropolitaine ou Principauté de Monaco au nom de l'emprunteur ou du co-emprunteur.

**Sont exclus les tricycles, quadricycles, les voiturettes sans permis et les véhicules affectés au transport de personnes à titre onéreux.**

Pass Sérénité intervient soit directement soit en complément de garanties d'assistance déjà détenues. Les prestations sont mises en œuvre en France (France Métropolitaine et Principauté de Monaco) et à l'étranger (dans les pays listés dans les conditions générales), sans franchise kilométrique.

**Durée :** Garantie de 1 mois se renouvelant automatiquement de mois en mois sous réserve du paiement régulier des cotisations. Elle cesse en cas de résiliation du contrat par l'abonné ou l'assureur selon les conditions décrites dans les conditions générales. La durée de la garantie ne peut excéder 5 ans.

**Vous devez obtenir l'accord préalable d'EUROP ASSISTANCE avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.**

**Assistance aux personnes :** En cas de maladie ou de blessure consécutive à un accident de la circulation : organisation et prise en charge : - du transport de l'abonné malade ou blessé, - du retour des accompagnants abonnés qui voyageaient avec l'abonné (par train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique), OU de la présence d'un proche lors de l'hospitalisation de plus de 10 jours de l'abonné (transport depuis la France par train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique, et prise en charge de son séjour à concurrence de 77 € TTC/nuit et 10 nuits maximum), - du voyage a/r (par train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique) d'une personne pour ramener les enfants de l'abonné restés seuls sur place, - du remboursement complémentaire aux organismes sociaux et de prévoyance des frais médicaux à l'étranger (15 000 € maximum par an, **franchise de 30 euros** par abonné et par événement),

- avance sur frais d'hospitalisation (à concurrence de 15 000 € maximum par an), - d'un chauffeur de remplacement pour ramener le véhicule (qui doit avoir moins de 5 ans et doit être conforme aux normes du code de la route et du contrôle technique), - de l'envoi de médicaments prescrits à l'abonné (médicaments à la charge de l'abonné) et d'objets personnels à l'étranger (frais d'envoi limités à 100 € TTC au maximum), - aide-ménagère pendant (20 H au maximum) en cas d'hospitalisation de l'abonné de plus de 5 jours, - du soutien scolaire des enfants de l'abonné immobilisés plus de 15 jours au domicile (pendant 10 H maximum par semaine). Prise en charge des frais de secours sur piste de ski balisée.

**En cas de décès :** organisation et prise en charge :

- du transport du corps de l'abonné décédé jusqu'au lieu des obsèques en France, - participation aux frais de cercueil (460 € TTC maximum à l'exclusion de tout autre frais, - du retour de l'accompagnant de l'abonné décédé (train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe éco).

**En cas d'hospitalisation imprévue, de décès d'un membre de la famille, ou en cas de sinistre au domicile :** organisation et prise en charge du retour anticipé de l'abonné (train 1 classe ou avion classe éco).

**Assistance vie quotidienne :** Informations téléphoniques sur toute demande d'ordre privé : informations santé, assistance vie pratique et parents, - accès à un catalogue de services payants, destinés à la personne et au domicile (garde d'enfants, soutien scolaire, aide-ménagère, artisans...).

**Assistance complémentaire au véhicule :** En cas de crevaison, d'erreur de carburant, perte ou vol de clés : organisation et prise en charge du dépannage sur place ou remorquage vers la concession vendeur (si moins de 100 km) ou vers le garage de la marque le plus proche (155 € TTC maximum),

- participation aux frais d'hôtel (77 € TTC au maximum par abonné) ou aux frais de taxi (46 € TTC par abonné) si l'abonné décide d'attendre sur place la réparation du véhicule immobilisé moins de 48 H.

**En cas d'accident, de panne ou de tentative de vol :** mêmes prestations qu'en cas de crevaison, erreur de carburant, perte ou vol de clés (voir § précédent) si l'immobilisation est inférieure à 48 H en France et inférieure ou égale à 5 jours à l'étranger,

- retour au domicile ou poursuite du voyage si l'immobilisation est supérieure à 48 H en France et supérieure à 5 jours à l'étranger (train 1<sup>ère</sup> classe ou véhicule de location) ou véhicule de remplacement si le véhicule est immobilisé et non réparable dans les 24H (8 jours consécutifs maximum) ou participation aux frais (hôtel, gardiennage, taxi, à concurrence de 460 € TTC maximum **et uniquement en complément des garanties d'assistance détenues par ailleurs et mobilisées par l'Adhérent**, - prise en charge des frais d'envoi de pièces détachées en France et à l'étranger,

- rapatriement du véhicule en cas d'immobilisation de plus de 5 jours à l'étranger.

**En cas d'accident :** aide à la rédaction de constat, traduction à l'étranger, avance de la caution pénale (6 100 € maximum) et des honoraires d'avocat (800 € TTC maximum).

**En cas de vol :-** acheminement des passagers (train ou véhicule de location pendant 48 H maximum),

- récupération du véhicule retrouvé (train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe éco), - rapatriement du véhicule volé à l'étranger, retrouvé non roulant et nécessitant des réparations de plus de 5 jours.

**Principales Exclusions :**

**EUROP ASSISTANCE ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgences. Les prestations qui n'auront pas été demandées au moment même du besoin et en accord avec EUROP ASSISTANCE, ne donneront pas droit à postériori à remboursement ou à une indemnité compensatoire à l'exception des remorquages sur autoroutes ou voies assimilées. Dans tous les cas, vous devrez fournir à titre de justificatif les originaux de facture. Sont exclus : les demandes consécutives à l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et de produits assimilés non ordonnés médicalement et de l'usage abusif d'alcool, à un acte intentionnel de votre part ou un acte dolosif, une tentative de suicide ou suicide, les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état. L'organisation et la prise en charge du transport visé au chapitre**

**"Transport/Rapatriement" pour des affections bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas l'Abonné de poursuivre son déplacement ou son séjour. Les frais de restaurant, péage, carburant, douane et frais de franchise non rachetables en cas de location de véhicule. La réparation du véhicule et frais y afférents. Les immobilisations consécutives à des interventions prévues (opérations d'entretien, de contrôle, de révision) ou consécutives à un défaut d'entretien ainsi que leurs conséquences. Les conséquences des guerres civiles ou étrangères, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme, les catastrophes et agents naturels.**

**Réclamations – Litiges et Médiation** : En cas de réclamation ou de litige, Vous pourrez vous adresser à : Service Remontée Clients d'Europ Assistance France, 1 promenade de la bonnette 92633 Gennevilliers Cedex. Si le délai de traitement doit excéder les dix jours ouvrés, une lettre d'attente Vous sera adressée dans ce délai. Une réponse écrite à la réclamation sera transmise dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation initiale.

Si vous avez souscrit votre contrat par le biais d'un intermédiaire et que votre demande relève de son devoir de conseil et d'information ou concerne les conditions de commercialisation de votre contrat, votre réclamation doit être exclusivement adressée à cet intermédiaire. La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par Vous ou par Nous.

**Procédure de médiation** : Si le litige persiste après examen de votre demande par notre service Remontée Clients dont les coordonnées figurent ci-dessus, Vous pouvez saisir le Médiateur, en écrivant à : **La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09**. Nous vous précisons cependant que le Médiateur ne peut être saisi qu'après que le Service Remontées Clients ait été saisi de votre demande et y ait apporté une réponse.

La saisine du Médiateur n'est possible que dans la mesure où votre demande n'a pas été soumise à une juridiction.

En cas de désaccord ou de différent avec CREDIPAR concernant la présentation et ou la conclusion des assurances facultatives complémentaires au contrat de financement, si le litige n'a pas été examiné ou qu'il n'est pas en cour d'examen auprès du tribunal ou d'un autre médiateur, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Association Française des Sociétés Financières (ASF), 24 avenue de la Grande Armée 75854 Paris par courrier ou via le site internet suivant : <http://lemediateur.asf-France.com>

### **Protection des données personnelles :**

Europ Assistance, entreprise régie par le Code des assurances, ayant son siège social au 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex (ci-après dénommée « l'Assureur »), agissant en qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel de l'Assuré ayant pour finalités de :

- gérer les demandes d'assistance et d'assurance ;
- organiser des enquêtes de satisfaction auprès des assurés ayant bénéficié des services d'assistance et d'assurance ;
- élaborer des statistiques commerciales et des études actuarielles ;
- examiner, accepter, contrôler et surveiller le risque ;
- gérer les contentieux potentiels et mettre en œuvre les dispositions légales ;
- mettre en œuvre les obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les mesures de gel des avoirs, la lutte contre le financement du terrorisme et les sanctions financières, y inclus le déclenchement d'alertes et les déclarations de suspicion ;
- mettre en œuvre des mesures visées à la lutte contre la fraude à l'assurance ;
- gérer l'enregistrement des conversations téléphoniques avec les salariés de l'Assureur ou ceux de ses sous-traitants aux fins de former et évaluer les salariés et améliorer la qualité du service ainsi que pour gérer des contentieux potentiels.

L'Assuré est informé et accepte que ses données personnelles soient traitées pour les finalités précitées. Ce traitement est mis en œuvre en application du contrat.

Les données collectées sont obligatoires. En l'absence de communication de ces données, la gestion des demandes d'assistance et d'assurance de l'Assuré sera plus difficile voire impossible à gérer.

A cet effet, l'Assuré est informé que ses données personnelles sont destinées à l'Assureur, responsable de traitement, aux sous-traitants, aux filiales et aux mandataires de l'Assureur. En vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations aux autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

Les données personnelles de l'Assuré sont conservées pour une durée variable selon la finalité poursuivie (*6 mois pour les enregistrements téléphoniques, 10 ans pour les traitements en lien avec le médical, 5 ans pour les autres traitements*), augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription.

L'Assuré est informé et accepte que les données à caractère personnel le concernant soient communiquées à des destinataires, situés dans des pays tiers non membres de l'Espace économique Européen, disposant d'une protection équivalente. Les transferts de données à destination de ces pays tiers sont encadrés par :

- une convention de flux transfrontières établie conformément aux clauses contractuelles types de responsables à sous-traitants émises par la Commission européenne et actuellement en vigueur ;
- des contrats d'adhésion des entités de l'Assureur aux règles internes conformes à la recommandation 1/2007 du Groupe de travail de l'Article 29 sur la demande standard d'approbation des règles d'entreprise contraignantes pour le transfert de données personnelles ;
- une convention de flux transfrontières établie conformément au Privacy Shield actuellement en vigueur s'agissant des transferts de données à destination des Etats-Unis.

Ces flux ont pour finalité la gestion des demandes d'assistance et d'assurance. Les catégories de données suivantes sont concernées :

- données relatives à l'identité (*notamment : nom, prénoms, sexe, âge, date de naissance, numéro de téléphone, courrier électronique*) et à la vie personnelle (*notamment : situation familiale, nombre des enfants*),
- données de localisation,
- données de santé, y compris le numéro de sécurité sociale (NIR).

L'Assuré, en sa qualité de personne concernée par le traitement, est informé qu'il dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit de limitation du traitement. Il dispose en outre d'un droit d'opposition pour motif légitime. L'Assuré a le droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement avant le retrait de celui. Par ailleurs, il dispose d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par Décret.

L'exercice des droits de l'Assuré s'effectue, auprès du Délégué à la protection des données, par courrier accompagné de la photocopie

d'un titre d'identité signé, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- soit par voie électronique : [protectiondesdonnees@europ-assistance.fr](mailto:protectiondesdonnees@europ-assistance.fr),
- soit par voie postale : EUROP ASSISTANCE – A l'attention du Délégué à la protection des données – 1, promenade de la bonnette – 92633 Gennevilliers

Enfin, l'Assuré est informé qu'il a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et libertés.

#### **Droit d'opposition des consommateurs au démarchage téléphonique**

Europ Assistance informe l'Assuré, conformément à la loi 2014-344 du 17 mars 2014, que s'il ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique de la part d'un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle préexistante, il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par courrier postal ou par internet :

SOCIETE OPPOSETEL - Service Bloctel - 6, rue Nicolas Siret - 10 000 TROYES  
[www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)

Pour toute réclamation concernant la délivrance des prestations d'assistance, vous pouvez vous adresser au Service Remontées Clients d'EUROP ASSISTANCE, 1 promenade de la Bonnette, 92230 GENNEVILLIERS. Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez demander l'avis de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4, Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris CEDEX 09.

CREDIPAR, dénomination commerciale Stellantis Finance & Services - locataire gérant de CLV pour les contrats portant cette mention, SA au capital de 138 517 008 € - 317 425 981 R.C.S. Versailles – 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy - N° Orias 07 004 921 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) - N° ADEME : FR231747\_03GHJZ.

**BULLETIN D'INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES**

Fiche établie en application des articles L. 521-2 et suivant et R. 521-1 et suivant du Code des assurances

**Ce document a pour but d'identifier vos exigences et besoins et de vous proposer une offre d'assurance non obligatoire. Il est purement informatif et ne vous engage pas à souscrire ou à adhérer à l'assurance facultative présentée.**

**Dans le cadre de cette proposition commerciale, si les informations précontractuelles et contractuelles vous sont communiquées sur support durable autre que le papier (courrier électronique, site internet ou espace personnel, etc.) ; sachez que vous avez toujours la possibilité de vous opposer à l'utilisation de support durable et d'exiger, à tout moment, la poursuite de la relation et la transmission des documents et informations sur support papier.**

**Distribution d'assurance****Notre société :**

CREDIPAR, dénomination commerciale Stellantis Finance & Services, SA au capital de 138 517 008 € RCS Versailles 317 425 981  
2-10 boulevard de l'Europe - CS 30165 - 78307 POISSY CEDEX, ORIAS N°07 004 921 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) - N°ADEME FR231747\_03GHJZ.

Dans le cadre de la présente relation, CREDIPAR agit en tant que mandataire d'assurance avec une obligation d'exclusivité pour les sociétés d'assurance Stellantis Life Europe Limited Insurance et Stellantis Insurance Europe Limited.

CREDIPAR ne détient aucune participation directe ou indirecte dans une société d'assurance et aucune société d'assurance ne détient une participation directe ou indirecte du droit de vote de CREDIPAR.

**Pour votre information,**

- ✓ CREDIPAR ne fournit pas de service de recommandation personnalisé au sens de l'article L.521-4 du Code des assurances.
- ✓ CREDIPAR est rémunéré par une commission d'assurance
- ✓ CREDIPAR est soumis au contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09

**Votre/Vos Distributeur(s) :**

Votre Distributeur GGA MAUREL

agit en tant que mandataire d'intermédiaire d'assurance.

- Entreprise détenant une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des droits de vote de votre Distributeur :  
.....

- Liens capitalistiques directs ou indirects entre votre Distributeur et une entreprise d'assurance (ci-après Entreprise):  
.....

**Pour votre information,**

- ✓ Votre/vos Distributeur ne fournit pas de service de recommandation personnalisé au sens de l'article L.521-4 du Code des assurances.
- ✓ Votre/vos Distributeur est susceptible de percevoir des avantages économiques au titre des présentes propositions.
- ✓ Votre/vos Distributeur est soumis au contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

***Nous attirons votre attention sur le fait que la fourniture d'une information complète et sincère est une condition indispensable à la délivrance d'un conseil adapté.***

**Nos propositions d'assurance**

ADHERENT / SOUSCRIPTEUR POTENTIEL	CO-ADHERENT POTENTIEL
M. DELPY PATRICE	

**BULLETIN D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES (suite)****Assurance Décès (Réf. : IXXCDI5)**Vous souhaitez ***vous protéger vous et votre famille des aléas de la vie*****Vos Besoins et Exigences :**

Afin de pouvoir identifier vos possibles besoins correspondant à votre situation personnelle, nous souhaiterions vous inciter à réfléchir et vous poser certaines questions :

- 1- En cas de décès, mes héritiers ou ayants droits pourront-ils régler les échéances restantes du financement ?
- 2- En cas de perte totale et irréversible d'autonomie ou d'Invalidité Permanente Totale serais-je en mesure de continuer à honorer le financement ?

3- Remplissez-vous bien toutes les conditions d'adhésion indiquées sur le document d'information sur le produit d'assurance ; pour l'assurance décès, la Perte totale et irréversible d'autonomie ou l'Invalidité Permanente Totale ?

L'assurance Décès assure le remboursement de votre financement souscrit, hors impayés, jusqu'à votre 85<sup>ème</sup> anniversaire en cas de décès consécutif à une maladie. L'assurance décès assure le remboursement du montant initial du crédit, hors impayés, avant le 65<sup>ème</sup> anniversaire, en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) consécutive à un accident, ou une Invalidité Permanente et Totale (IPT) consécutive à un accident ou une maladie. Conformément à la police d'assurance, la PTIA et l'IPT doivent survenir postérieurement à la date d'adhésion.

Sont couvertes pour le décès :

Les maladies diagnostiquées :

- après la date d'adhésion pour les clients âgés de moins de 75 ans à cette date ;
- avant ou après la date d'adhésion pour les clients âgés de plus de 75 ans et de moins de 85 ans à cette date ;
- et les conséquences d'un accident survenu après la date d'adhésion.

Est couverte pour la PTIA :

La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, reconnue par la Sécurité Sociale en 3<sup>ème</sup> catégorie, consécutive à un accident survenu postérieurement à la date d'adhésion.

Est couverte pour l'Invalidité Permanente Totale :

L'invalidité permanente Totale, reconnue par la Sécurité Sociale en 2<sup>ème</sup> catégorie, consécutive à un accident survenu postérieurement à la date d'adhésion.

Cette assurance est mensuelle et vous couvre durant le financement. Elle est souscrite par CREDIPAR auprès de **Stellantis Life Insurance Europe Limited**, sise MIB House, 53 Abate Rigord, Ta'Xbiex, Malte, compagnie d'assurance enregistrée C68966 autorisée par le MFSA Notabile Rd, Attard BKR3000 Malte, à exercer des activités d'assurance en application de l'Insurance Business Act et exerçant en France en libre prestation de services.

Le montant de la prime mensuelle est déterminé de la façon suivante :

Type de client	PARTICULIER		PROFESSIONNEL
	AVANT 75 ans	APRES 75 ans	Usage privé AVANT 70 ans
Age			
Calcul de la prime	0,115% du (montant financé – 1 <sup>er</sup> loyer)	0,305% du (montant financé – 1 <sup>er</sup> loyer)	0,115% du (montant financé – 1 <sup>er</sup> loyer)
Prime minimum	9 €	N/A	9 €
Prime maximum	38 €	N/A	38 €

**Je suis conscient qu'en adhérant à cette assurance**, l'assureur règlera le montant du capital restant dû en cas de décès consécutif à une maladie ou à un accident, de PTIA ou d'IPT, hors impayés.

Je suis conscient que l'assurance décès prend fin au plus tard au jour de mes 85 ans et au jour de mes 65 ans pour la PTIA et l'IPT.

**Je suis conscient qu'en n'adhérant pas à cette assurance**, en cas de décès consécutif à une maladie ou à un accident mes héritiers devront régler le solde du dossier de financement au bailleur. En cas de PTIA ou d'IPT, je serai redevable de toutes les échéances restantes du financement.

**Assurance LocaVie (Réf. : IXLCLV1)**Vous souhaitez ***vous protéger vous et votre famille des aléas de la vie*****Vos Besoins et Exigences :**

Afin de pouvoir identifier vos possibles besoins correspondant à votre situation personnelle, nous souhaiterions vous inciter à réfléchir et vous poser certaines questions :

- 1- En cas de décès, mes héritiers ou ayants droits pourront-ils régler les échéances restantes du financement ?
- 2- En cas de perte totale et irréversible d'autonomie, d'incapacité temporaire totale de travail ou d'invalidité permanente totale, serais-je en mesure de continuer à honorer le financement ?
- 3- Ne serait-il pas dans votre intérêt de pouvoir anticiper votre restitution de véhicule en cas d'évènements personnels (mariage ou PACS, naissance, divorce ou dissolution PACS, changement de travail) ?
- 4- Régler mes échéances, en cas de perte d'emploi ou d'hospitalisation, est-ce un sujet problématique ?

Dans les limites des conditions générales, l'assurance LocaVie couvre :

- le Décès consécutif à une maladie diagnostiquée ou un accident survenu postérieurement à la date d'adhésion jusqu'à la fin de votre financement,
- la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) consécutive à un accident survenu postérieurement à la date d'adhésion et ce jusqu'à votre 65<sup>ème</sup> anniversaire,
- L'invalidité Permanente Totale (IPT) consécutive à un accident ou une maladie survenu postérieurement à la date d'adhésion et ce jusqu'à votre 65<sup>ème</sup> anniversaire,
- les Evènements Personnels postérieurs à la date d'adhésion tels qu'une naissance ou adoption, un mariage ou PACS, divorce ou dissolution de PACS, un changement de travail, et au maximum 180 jours après la survenance de l'évènement (Carence de 90 jours) et ce jusqu'à 75 ans,
- la Perte d'emploi, en cas d'allocations d'aide au retour à l'emploi par le Pôle Emploi ou organismes assimilés français (Carence de 90 jours),
- l'Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITTT) pour tout arrêt de travail de 30 jours consécutifs (Carence de 90 jours),

**BULLETIN D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES (suite)**

- l'Hospitalisation consécutive à une maladie diagnostiquée ou un accident survenu postérieurement à la date d'adhésion (Carence de 90 jours), si vous ne pouvez pas bénéficier de la garantie Perte d'emploi ou à la Garantie ITTT.

Cette assurance est mensuelle et vous couvre durant le financement. Elle est souscrite par CREDIPAR auprès de Stellantis Life Insurance Europe Limited et Stellantis Insurance Europe Limited, sise MIB House, 53 Abate Rigord, Ta'Xbiex, Malte, compagnies d'assurances enregistrées respectivement C68966 et C68963 autorisées par le MFSA Notabile Rd, Attard BKR3000 Malte, à exercer des activités d'assurance en application de l'Insurance Business Act et exerçant en France en libre prestation de services.

Le montant de la prime mensuelle est déterminé de la façon suivante :

Type de client	PARTICULIER	PROFESSIONNEL
Age	AVANT 75 ans	Usage privé AVANT 75 ans
Calcul de la prime	0,115% du (montant financé – 1 <sup>er</sup> loyer)	
Prime minimum	9 €	
Prime maximum	38 €	

**Je suis conscient qu'en adhérant à cette assurance**, conformément aux conditions générales, l'assureur règlera les frais d'annulation de mon contrat de Location avec Option d'Achat en cas de décès consécutif à une maladie ou à un accident, de PTIA ou d'IPT, ou d'événements personnels garantis, hors impayés. En cas de perte d'emploi ou ITTT de 30 jours consécutifs, l'assureur prendra en charge mes mensualités dans un maximum de 6 mois et si je ne peux pas bénéficier de la garantie Perte d'Emploi ou de la garantie ITTT, l'assureur me versera une indemnité de 50€ par jour en cas d'Hospitalisation à partir du 3ème jour dans un maximum de 90 jours au sens des conditions générales. Je suis conscient que l'assurance décès prend fin au plus tard au jour de mes 80 ans, au jour de 75 ans pour l'hospitalisation et les événements personnels puis au jour de mes 65 ans pour la PTIA, l'IPT, la Perte d'emploi et l'ITTT.

**Je suis conscient qu'en n'adhérant pas à cette assurance**, en cas de décès consécutif à une maladie ou à un accident mes héritiers devront régler le solde du dossier de financement au prêteur. En cas de PTIA, d'IPT, ou perte d'emploi, ou ITTT, je serai redevable de toutes les échéances restantes du financement. Je serai également redevable de ces échéances en cas d'hospitalisation.

**Tableau comparatif :**

Age au jour de l'adhésion	Produit conseillé	Description	Couverture jusqu'à la fin du financement ou jusqu'à	Carence	Couverture	
Moins de 75 ans	LocaVie	* Décès	80 ans	/	Frais annulation du financement et Restitution anticipée du véhicule	
		* Perte Totale Irréversible d'Autonomie	65 ans	/		
		* Evénements Personnels (Mariage ou Pacte Civil de Solidarité, Naissance ou Adoption, Divorce ou Dissolution du PACS, Changement de travail)	65 ans	90 jours		
		* Incapacité Temporaire Totale de Travail	65 ans	90 jours		Maximum 6 mensualités pour arrêt de travail de 30j consécutifs
		* Invalidité Permanente et Totale due à Maladie ou Accident	65 ans	90 jours		Maximum 6 mensualités
		* Perte d'Emploi	65 ans	90 jours		Maximum 6 mensualités
		* Hospitalisation	75 ans	90 jours		50€ /Jour pendant 90 jours maximum
Moins de 75 ans	Assurance Décès	* Décès	85 ans	/	Solde du financement et Conservation du véhicule	
		* Perte Totale Irréversible d'Autonomie	65 ans	/		
		* Invalidité Permanente et Totale due à Maladie ou Accident	65 ans	90 jours		Maximum 6 mensualités
Plus de 75 ans	Assurance Décès + 75	* Décès	85 ans	/	Solde du financement et Conservation du véhicule	

**Sécurité Remplacement Plus (SR Plus) (Réf. : IXXXSR6)**

Vous souhaitez **préserver votre investissement et garantir votre capital auto**

**Vos Besoins et Exigences :**

Afin de pouvoir identifier vos possibles besoins correspondant à votre situation personnelle, nous souhaiterions vous inciter à réfléchir et vous posez certaines questions :

- 1- Votre contrat d'Assurance Automobile couvre-t-il bien la RC (Responsabilité Civile), le Dommage tous Accident, le vol et l'incendie ? Ne serait-il pas dans votre intérêt de l'enrichir et de le compléter ?
- 2- En cas de sinistre total, faciliter le renouvellement de votre contrat de location en reconstituant votre apport est-il votre priorité ?

En cas de sinistre garanti (accident perte totale ou vol), l'Assureur prendra en charge :

- La différence entre le Prix d'Achat du Véhicule Assuré et le Montant de l'indemnité versée par l'Assureur automobile. Si le montant de l'indemnité est supérieur au solde du financement, le Souscripteur vous reversera le montant excédentaire ;
- La franchise qui vous est opposée par votre Assureur Principal, dans la limite de 1000€.
- Un forfait de 800€ qui vous est versé pour couvrir vos frais de mobilité ;
- Dans les 90 jours suivant le sinistre garanti et en cas de nouveau financement auprès de CREDIPAR, une indemnité forfaitaire supplémentaire de 3000 €.

Cette assurance est mensuelle et vous couvre tout au long de votre contrat de financement. Elle est souscrite par CREDIPAR auprès de Stellantis Insurance Europe Limited, sise MIB House, 53 Abate Rigord, Ta'Xbiex, Malte, compagnie d'assurance enregistrée C68963 autorisée par le MFSA Notabile Rd, Attard BKR3000 Malte, à exercer des activités d'assurance en application de l'Insurance Business Act et exerçant en France en libre prestation de services.

Le montant de la prime mensuelle est plafonné à 41€ et correspond à 0,15 % du montant financé.

**Je suis conscient qu'en souscrivant cette assurance**, l'assureur versera une indemnité venant compenser la perte du véhicule assuré à hauteur de sa valeur d'achat, une prime de mobilité, éventuellement une prime de fidélité et le rachat de la franchise de votre contrat d'assurance auto ou moto.

**Je suis conscient qu'en ne souscrivant pas cette assurance**, en cas de déclaration techniquement ou économiquement irréparable de mon véhicule ou de vol, je serai redevable au bailleur du montant de l'OA Hors Taxe à la date du sinistre.

**BULLETIN D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES (suite)****Pass Sérénité (Réf. : IXXEA3)**

Vous souhaitez **garantir vos déplacements et ceux des membres de votre famille, bénéficiaire d'une assistance en cas d'immobilisation des véhicules de votre foyer ou de poursuites judiciaires consécutives à un accident**

**Vos Besoins et Exigences :**

Afin de pouvoir identifier vos possibles besoins correspondant à votre situation personnelle, nous souhaiterions vous inciter à réfléchir et vous posez certaines questions :

- 1- Ne serait-il pas dans votre intérêt de bénéficier d'une assistance étendue pour tous les véhicules et les membres de votre famille ? De quels types de contrat d'assistance bénéficiez-vous ? Quand et comment vous couvrent-ils ?
- 2- Voyagez-vous en France et à l'Étranger ? quelles sont les prestations dont vous bénéficiez en cas d'incidents ?
- 3- Avez-vous la possibilité de bénéficier de services à la personne de type : aides administratives, aide juridique, service d'information pour un accompagnement sur mesure... ?

Cette assurance est mensuelle et vous couvre pour une durée maximale de cinq ans. Cette prestation est souscrite auprès d'EUROP ASSISTANCE, SA au capital de 46 926 941 euros dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Le montant de la prime mensuelle est de 7,56 euros TTC par mois.

**Je suis conscient qu'en souscrivant cette assurance**, l'assureur organisera et prendra en charge les prestations d'assistance dans les conditions et limites stipulées dans les conditions générales.

**Je suis conscient qu'en ne souscrivant pas cette assurance**, en cas d'évènement nécessitant une demande d'assistance, l'organisation et les frais pourraient être à ma charge.

**Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime. L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :**

- 1° Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- 2° Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- 3° Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- 4° Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

**Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation. Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.**

**La possibilité de renonciation s'applique aux contrats d'assurance qui couvrent :**

- 1° Soit le risque de mauvais fonctionnement, de perte, y compris de vol, ou d'endommagement des biens fournis ;
- 2° Soit l'endommagement ou la perte, y compris le vol, de bagages et les autres risques liés à un voyage, même si l'assurance couvre la vie ou la responsabilité civile, à la condition que cette couverture soit accessoire à la couverture principale relative aux risques liés à ce voyage ;
- 3° Soit la perte, y compris le vol, de moyens de paiement, ainsi que de tout autre bien inclus dans une offre portant sur les moyens de paiement.

**Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.**

*Si votre contrat d'assurance est conclu à distance (courrier, vente via site Internet ou vente par enregistrement), vous disposez au sens de l'article L112-2-1 du Code des Assurances, d'un droit de renonciation de (30 jours pour LocaVie et l'assurance Décès ou 14 jours calendaires pour les autres assurances) à compter de la conclusion du contrat d'assurance. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier à CREDIPAR, Département Consommateur, 2-10 boulevard de l'Europe - CS 30165- 78307 POISSY CEDEX. Vous pouvez à cette fin utiliser le modèle de lettre suivant : « [N° de référence du contrat de financement] Je soussigné(e) (nom, prénom, adresse) vous informe qu'en vertu de l'article L.112-2-1 du Code des assurances, je renonce à mon adhésion au contrat n° XXXX Nom de l'Assurance et vous prie de me restituer la cotisation versée sans pénalité. [Date et signature] ».*

